

1. Le marcheur

Chaque marcheur de la fédération ayant payé au responsable de son club le montant de l'assurance, reçoit de celui-ci sa carte de membre actif.

Le Responsable assurances club y inscrit le numéro du nouveau membre assuré, numéro fourni par le système informatique.

La carte de membre portant le numéro matricule de l'assuré vaut certificat d'assurance.

Un membre ne peut être affilié que dans un seul club FFBMP.

La période de transfert s'étend du 1er au 31 décembre, le transfert ne prend cours que le 1er janvier suivant.

2. Début de l'assurance

Le marcheur n'est assuré que lorsque le montant de son assurance est versé et son affiliation définitivement enregistrée dans la base de données de la fédération.

Le montant de la prime d'assurance du marcheur est déterminé annuellement conjointement par le conseil d'administration et ETHIAS.

3. Les marches assurées

Seules les marches prévues dans les calendriers FFBMP, FBSP, ADEPS, IVV, les marches Aktivia et les organisations temporaires (avec l'accord du C.A.) sont couvertes par notre assurance.

Pour être assurée, une seule marche promenade par année organisée par un club doit être demandée

via le C.P. au C.A. et autorisée par celui-ci.

Le marcheur FFBMP qui a payé son inscription (et est en possession de sa carte de contrôle dûment remplie) est assuré sur le parcours fléché prévu par l'organisateur, à partir de l'heure de départ prévue au calendrier jusqu'à son retour au local d'arrivée.

A partir du 1^{er} janvier 2014, les départs sur les circuits ne seront plus admis avant l'heure figurant au calendrier.

Le marcheur FFBMP est assuré sur le parcours le plus direct pour se rendre de son domicile (ou de sa seconde résidence renseignée à la FFBMP) au lieu de la marche et pour le retour ou le départ vers un autre lieu de marche.

En cas de covoiturage, suivant la législation en vigueur, les marcheurs sont assurés selon la réglementation des accidents sur le chemin du travail.

ATTENTION

il n'est pas couvert sur le trajet aller retour d'une marche ADEPS ni de et vers un circuit permanent.

4. Couverture des membres du club en délégation

Quand sont-ils couverts ?

Par suite d'une convocation écrite ou reprise à un procès-verbal C.A. ou C.P.

A l'assemblée générale C.A. (AG)

A l'assemblée générale C.P. ou assemblée provinciale C.P. Convocation par Conseil d'Administration (C.A.)

ou comités provinciaux (C.P.) Réunions pour préparation Marche Nationale ou Provinciale

Qui est couvert ?

Un ou plusieurs membres du club en ordre d'assurance.

Où sont-ils couverts ?

Sur le parcours le plus court de la maison au lieu de la réunion (aller et retour).

5.Procédure en cas d'accident corporel

5.1. Sur le trajet aller-retour

Le jour même se rendre chez le médecin ou dans une clinique

Faire remplir un certificat médical au médecin ou à la clinique

Contacter votre responsable assurances club pour obtenir une déclaration d'accident et avec son aide remplir les cases d'après le ROI ASS : ne pas oublier le cachet de votre club et la signature du responsable

Envoyer la déclaration à laquelle est joint le certificat médical au responsable assurances C.P.

N.B.: cette procédure est la même si vous avez un accident sur le trajet pour vous rendre à une marche !

5.2. Dans la salle de réunion

Même procédure que ci-dessus mais demander une déclaration d'accident au responsable assurances C.A. ou C.P. présent dans la salle.

5.3. Sur une marche FFBMP

Dès son retour en salle, l'accidenté demande une déclaration d'accident au responsable du cercle organisateur ou au permanent qu'il remplit avec l'aide du responsable assurances du club organisateur.

Prenez des témoins (nom, prénom et adresse). Il faut au moins DEUX témoins.

Si vous êtes seul sur le parcours, prenez comme témoins des personnes présentes au point de contrôle le plus proche ou, en rentrant à la salle, des personnes qui peuvent constater votre état.

Il remplira minutieusement toutes les rubriques, fera apposer le cachet du club organisateur

et la signature de son responsable.

Dans les 24 heures, le blessé se rendra à l'hôpital ou chez son médecin qui complètera la partie certificat médical de la déclaration.

Ainsi remplie, la déclaration d'accident sera transmise au responsable assurances provincial par le responsable club du blessé.

En aucun cas, vous ne pouvez renvoyer vos documents directement à ETHIAS.

Ethias transmettra à l'assuré un numéro de dossier et l'assuré transmettra à Ethias les justificatifs de frais non remboursés et

remboursés (demander ces justificatifs auprès de sa mutuelle et de sa pharmacie).

Ceci concerne également tout accident corporel survenu sur le chemin direct entre le domicile et le lieu de marche ainsi que sur le chemin du retour.

5.4. Sur une marche ADEPS

Si le groupe organisateur dispose du même formulaire de déclaration que les clubs FFBMP, la procédure est la même.

Si le groupe n'en dispose pas, il rédige sur papier blanc une attestation d'accident sur sa marche, reprenant l'identité de la victime, les date et lieu précis de l'accident, les coordonnées des témoins, une description claire de l'accident, le cachet de l'ADEPS et du groupe organisateur.

Le document sera daté et signé par un responsable qui indiquera son nom.

Le médecin qui sera consulté rédigera un certificat médical qu'il datera et signera.

L'assurance de la FFBMP couvre les affiliés lors de toute marche ADEPS:

il est inutile de payer l'assurance à l'ADEPS également.

**5.5. Sur une marche à l'étranger ou en Flandre
Faire compléter une déclaration d'accident par
l'organisateur.**

**Dans les 24 heures, faire remplir un certificat
médical par le médecin consulté.**

**Conserver sa carte de participation. Elle sera
exigée par ETHIAS comme preuve de
participation.**

**Lors de tout déplacement individuel à
l'étranger pour une marche, reprenez
systématiquement vos cartes d'inscriptions:
elles serviraient s'il vous arrivait un accident
corporel au retour.**

ATTENTION

**La déclaration d'accident doit être faite le jour
de l'accident par le club organisateur, elle ne
pourra être établie le lendemain.**

**Si vous devez être hospitalisé, ETHIAS ne
rembourse pas les frais d'une chambre
particulière !**

5.6. Modalités de remboursement

**Vous recevrez une lettre du responsable
assurances national avec la date de rentrée de
votre déclaration à ETHIAS et votre numéro de
dossier.**

**Une fois remboursé éventuellement de vos
frais par votre mutuelle, faites parvenir à
ETHIAS les originaux de vos factures de frais
médicaux (faire des copies en cas de perte),**

mentionnant les frais non pris en charge par la mutuelle, en n'oubliant pas de mentionner votre numéro de dossier sur chaque document. Vous pouvez rentrer les différents papiers et frais au fur et à mesure, sans attendre la fin des traitements.

ETHIAS vous fera parvenir un document de guérison à faire remplir par votre médecin

6. COMMENT REMPLIR UNE DECLARATION D'ACCIDENT ?

Attention:

uniquement valable pour une déclaration ETHIAS.

Pour d'autres types de déclaration (Flandre, étranger), faites preuve de bon sens et n'hésitez pas à vous faire aider par l'organisateur de la marche.

La victime doit compléter ET faire compléter par l'organisateur les 14 premières cases de la déclaration, comme suit :

Page 1 :

1. Ne rien inscrire sur les trois premières lignes.

Dénomination précise du club de la victime.

Nom et adresse du responsable du club de la victime.

Sur la dernière ligne code postal, localité et n° matricule du club.

2. Adresse complète de la victime, nom, prénom, n° matricule et n° téléphone.

3. Si la victime est mineure d'âge, nom et prénom du père ou à défaut de la mère ou du tuteur (profession).

4. Activité au moment de l'accident (ex. : marcheur, contrôleur, cuisinier, ...).

5. Date, jour et heure de l'accident.

Lieu précis de l'accident (renseignement auprès de l'organisateur).

6. A remplir par la victime. La déclaration est nulle si cette case n'est pas remplie de façon détaillée

(ex. : chute sans plus n'est plus valable, il faut des détails : causes, circonstances, douleurs et dommages, etc.).

7. Croquis s'il s'agit d'un accident de roulage, vélo et autre.

8. En cas d'accident avec un tiers. Remplir correctement.

9. Nom, prénom, adresse complète des témoins (sur place ou dans la salle). Pour rappel, il faut au moins deux témoins.

10. à 14 à remplir si en rapport à l'accident.

Page 2 :

En bas de la deuxième page, il s'agit de la signature de l'organisateur(et non de la victime).

N'oubliez pas de le faire signer, dater, et renseigner le lieu.

Page 3 :

Au milieu, apposer une vignette mutuelle.

En bas à gauche, faire apposer le cachet du cercle organisateur.

En bas à droite, signer (il s'agit de la signature de la victime).

Page 4 :

Certificat médical est à faire remplir par un médecin au mieux le jour même, et au plus tard 24 heures après l'accident.